

**MODALITES GENERALES
DE CONTROLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPETENCES (M3C)
ET
REGLEMENT DES ETUDES
ANNEE 2024-2025**

UFR ou Institut : Sciences humaines sociales et philosophie (SHSP)

Diplôme de : LICENCE

Mention : PHILOSOPHIE

Date du dernier conseil de perfectionnement : 11 mai 2023

Date d'avis du conseil de gestion : 21 mars 2024

Date de décision de la CFVU : 28 mars 2024

1 PRESENTATION GENERALE

1.1 Organisation du diplôme

La licence mention philosophie se déroule sur trois ans (L1, L2 et L3). Chaque année est semestrialisée.

L'année universitaire débute le 1^{er} septembre et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

Chaque année de licence comprend deux semestres :

- Portail (L1) : semestres 1 et 2
- Licence 2 : semestres 3 et 4
- Licence 3 : semestres 5 et 6

En première année, les étudiant(e)s ont le choix entre deux portails :

- portail « Philosophie -Option Sciences sociales »,
- portail « Philosophie- Option Sciences de l'éducation ».

1.2 Modalités de publication des M3C

Les modalités de contrôle des connaissances sont votées chaque année en Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) avant le début de la nouvelle année universitaire. Elles sont ensuite affichées, mis en ligne sur la page web de l'UFR sur le site de l'UPJV.

Les M3C étant susceptibles d'être modifiées d'une année sur l'autre, il appartient à chaque étudiant de consulter attentivement les M3C générales et les M3C spécifiques de la formation à laquelle il est inscrit en début d'année universitaire

2 L'INSCRIPTION PEDAGOGIQUE ET LE CONTRAT PEDAGOGIQUE

2.1 Inscription Pédagogique

L'inscription pédagogique (IP) fait suite à l'inscription administrative (*après l'acquittement de la CVEC et des droits*). Elle est **obligatoire** et permet d'inscrire informatiquement l'étudiant dans toutes les UE et tous les EC qu'il entend valider dans l'année universitaire en cours.

L'IP :

- permet d'établir un contrat pédagogique pour la réussite étudiante qui récapitule l'ensemble des enseignements auxquels l'étudiant est inscrit ;
- vaut inscription aux évaluations de cet enseignement (examens, épreuves de contrôle continu et de sessions de rattrapage).

L'inscription pédagogique doit être réalisée **pour l'année** à partir de l'Environnement Numérique de travail (ENT, site <https://www.u-picardie.fr>) du 2 septembre au 4 octobre 2024 inclus (à condition d'avoir effectué au préalable l'inscription administrative).

Après cette période, l'étudiant ne pourra plus modifier l'IP pour le semestre impair (S1, S3, S5).

Une période d'ajustement et de modification de ses choix est prévue pour le semestre pair uniquement (S2, S4, S6) du 6 janvier au 31 janvier 2025 **et en scolarité uniquement**. Durant cette période l'étudiant devra se présenter en scolarité pour faire modifier ses choix initiaux.

En dehors de ces périodes, les IP ne pourront plus être modifiées.

En l'absence d'IP à une UE ou à un EC, l'étudiant ne figure pas sur la liste d'émargement et n'est pas autorisé à se présenter aux évaluations de cette UE ou de cet EC. Dans l'hypothèse où il s'y présenterait quand même, les notes obtenues ne pourraient pas être prises en compte. Il sera considéré défaillant.

2.2 Contrat pédagogique (1).

Une fois l'inscription pédagogique réalisée, un récapitulatif des choix de l'étudiant est disponible sur l'ENT. Ce récapitulatif s'intitule Contrat pédagogique.

Ce contrat pédagogique peut être édité et téléchargé en format PDF via l'ENT (onglet inscription pédagogique).

2.2.1 REGIME GENERALE D'ETUDE

Par défaut, tous les étudiants n'étant pas concernés par les dispositifs cités à partir du point 2.2.2 sont considérés comme bénéficiant d'un contrat pédagogique classique permettant leur inscription pédagogique sans attente.

Un contrat pédagogique est rédigé pour les étudiants en situations particulières (AJAC, RSE, VE, réorientation, etc)

2.2.2 REGIME SPECIFIQUE D'ETUDIANT (RSE)

Les Régimes Spécifiques d'Étudiant (RSE) correspondent à des situations particulières pour lesquelles des dispositions d'assiduité et d'évaluation spécifiques ont été prévues au niveau de l'UPJV.

Le statut RSE ne dispense pas l'étudiant d'être évalué.

Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique.

2.2.2.1 Rappel du dispositif(2)

Les RSE sont applicables :

- aux étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne,
- aux femmes enceintes,
- aux étudiants chargés de famille,
- aux étudiants engagés dans plusieurs cursus,
- aux étudiants en situation de handicap,
- aux étudiants à besoins éducatifs particuliers,
- aux étudiants en situation d'altération temporaire de santé
- aux étudiants en situation de longue maladie,
- aux étudiants entrepreneurs,
- aux artistes de haut niveau,
- aux sportifs de haut niveau,
- aux étudiants exerçant des responsabilités particulières : étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association, étudiants accomplissant une activité

¹ Pour la licence, il est encadré par l'Article 12 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence.

² Réf. Article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.

militaire dans la réserve opérationnelle, étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique et étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires.

Les fiches correspondantes aux différentes situations indiquent les modalités d'adaptation de la formation propres à l'étudiant et sont disponibles :

<https://www.u-picardie.fr/reussite-et-vie-etudiante/aide-et-accompagnement/regime-specifique-d-etudes-rse-/>

Attention, certains RSE sont soumis à des obligations calendaires, le détail des périodes à respecter est décrit dans chacune des fiches.

2.2.2.2 Mise en œuvre

Chaque étudiant devra compléter une « demande de régime spécifique ». Cette demande devra être validée par le responsable de l'année de la formation et le directeur de la composante et devra s'accompagner du contrat pédagogique afférant à la situation.

La « demande de régime spécifique » préremplie devra être transmise ou déposée à la scolarité :

Après de : scolportails-shsp@u-picardie.fr ou F205 pour les étudiants de 1^{ère} année

Et/ou de : scol-philo@u-picardie.fr ou F203 pour les étudiants de L2&L3

Le contrat pédagogique RSE spécifie les périodes d'autorisations d'absences justifiées.

Lorsque l'étudiant est absent durant les périodes autorisées par ce contrat il est déclaré en absence justifiée (ABJ).

Ce contrat spécifie également le mode d'évaluation **du contrôle continu** des UE et EC concernés. L'un ou l'autre des deux modes d'évaluation suivants peut être proposé :

- contrôle continu aménagé
- ou
- organisation d'une épreuve terminale pendant la période des EXAMENS planifiée au sein de la composante.

Le contrat pédagogique peut également se traduire par certains aménagements lors des **EXAMENS** (ex : tiers-temps supplémentaire, composition sur ordinateur, ...) mais ne permet pas de modification du calendrier des épreuves.

Important : en cas de non-respect du contrat (ex : absences en dehors des périodes autorisées), les absences de l'étudiant seront soumises au même régime que celles des étudiants ne disposant pas du statut RSE (cas général).

2.2.3 ANNEE DE CESURE (3)

Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique.

La Césure est une suspension temporaire et volontaire des études qui a pour but d'acquérir une expérience professionnelle ou personnelle en France ou à l'étranger. Il peut ainsi s'agir de réaliser un projet entrepreneurial, social ou culturel, d'occuper des fonctions en entreprise, administration ou association.

³ Ref. Articles L.611-12 et D.611-13 à D.611-19 du code de l'éducation - Circulaire n° 2019-030 du 10-04-2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

Elle fera l'objet d'une convention de césure qui précise le dispositif d'accompagnement renforcé et de validation de la période de césure.

Pour tous les diplômes, le calendrier de la demande de césure est le suivant:

Phase principale :

1^{er} semestre : Avec avis pédagogique **du 10 juin au 13 juillet 2024**

2^{eme} semestre : Avec avis pédagogique **du 4 novembre au 13 décembre 2024**

Phase complémentaire : du 19 août au 13 septembre 2024

2.2.3.1 Modalités de validation de la période de césure

Elles sont similaires à celles prévues dans le cadre du dispositif relatif à l'engagement et la valorisation des compétences.

Les compétences acquises par l'étudiant(e) durant sa période de césure peuvent être valorisées par l'attribution de crédits ECTS **délivrés à l'issue de la formation.**

2.2.3.2 Valorisation de l'année de césure ⁽⁴⁾

Cette valorisation se fera au travers de l'attribution minimum de 1 ECTS au sein du semestre pair dans le cadre de l'UE transverse en licence.

2.2.4 L'ENGAGEMENT ETUDIANT ET ACTIVITE SALARIALE ⁽⁵⁾

Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique spécifique en lien avec la commission d'évaluation de l'engagement et la composante, le directeur des études et l'étudiant.

Le fait qu'un engagement puisse être valorisé sera décidé par une commission composée du VP CFVU ou de la VP Vie Etudiante, de la VPE, du directeur de la DVE.

Le suivi et l'évaluation de cet engagement seront effectués selon des modalités précisées dans le document « engagement » ⁽⁶⁾ et reprises dans le contrat pédagogique.

La date limite pour l'engagement étudiant pour le semestre 2 est le **15 janvier 2025**

2.2.4.1 Mise en œuvre de la valorisation de l'engagement des étudiants

La valorisation se fera au travers de l'attribution minimum de 1 ECTS au sein du semestre pair dans le cadre de l'UE transverse.

Si un étudiant a plusieurs engagements citoyens, il pourra valoriser chacun d'eux sur des années différentes.

2.2.4.2 Mise en œuvre de la valorisation d'une activité salariale

L'activité salariale considérée devra être une activité non prise en compte dans la formation.

Cette valorisation se fera au travers de l'attribution minimum de 1 ECTS au sein du semestre pair dans le cadre de l'UE transverse en licence.

Si un étudiant a plusieurs activités salariales, il pourra valoriser chacune d'elles sur des années différentes.

⁴ CFVU du 29 juin 2023

⁵ Réf. Articles D.611-7 à D.611-9 du code de l'éducation.

⁶ CFVU du 29 juin 2023

2.2.5 LA MOBILITE INTERNATIONALE SORTANTE

Les étudiants ERASMUS peuvent bénéficier d'un régime particulier concernant l'assiduité et l'évaluation des connaissances. Celui-ci est défini en début d'année universitaire, ou en début de semestre, par le responsable des relations internationales de chaque département en accord avec les enseignants des UE concernées.

Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique entre la direction des relations internationales, le directeur des études et l'étudiant.

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique, et les notes sont validées par un jury de semestre et/ou d'année de l'année de la mention concernée.

Les notes obtenues dans l'université partenaire font l'objet d'une transposition, laquelle permettra au jury de déterminer quelle(s) UE serait à repasser en cas de non validation du semestre.

Si aucun régime particulier n'est défini, il est soumis au même régime que les autres étudiants.

3 L'EVALUATION

3.1 Sessions, règles de calculs et de compensation des EC/UE et des semestres

3.1.1 STRUCTURATION D'UNE ANNEE

Les semestres 1, 3 et 5 sont appelés semestres impairs et les semestres 2, 4 et 6, semestres pairs.

Chaque semestre est constitué d'Unités d'Enseignement (UE) qui peuvent comporter des Éléments Constitutifs (EC).

3.1.2 SESSIONS D'EXAMENS

Chaque semestre est évalué par deux sessions de contrôle des connaissances :

- La session initiale
- La session de rattrapage, dite seconde chance.

L'absence à la session initiale n'interdit aucunement l'accès à la session de rattrapage.

L'étudiant a la possibilité, mais pas l'obligation, de se présenter à la session de rattrapage aux épreuves des UE ou des EC non validés en session initiale.

Dans le cas de la session de rattrapage, la meilleure des deux notes est conservée d'une session à l'autre.

Il existe plusieurs modalités de contrôle des connaissances des UE et des EC :

- En session initiale : l'Examen Terminal Écrit (ETE), le Contrôle Continu (CC), le Contrôle Continu Aménagé (CC-A), Il n'existe pas d'examen terminal aménagé pour l'UFR SHSP.
- En session de rattrapage (lorsqu'elle est prévue) : l'ETE et l'épreuve de rattrapage (R). L'épreuve de rattrapage peut prendre la forme d'un devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail,-etc..

Pour les Examens Terminaux Écrits (ETE), la convocation se fait PAR VOIE D'AFFICHAGE OFFICIEL en ligne et sur les panneaux d'affichage de la scolarité en charge de la formation.

Les étudiants sont donc tenus de consulter régulièrement les ressources en ligne et les panneaux d'affichage.

Une convocation individuelle peut être adressée sur demande justifiée des étudiants

L'évaluation :

- des ETE sont réalisés pendant les périodes d'EXAMENS banalisées dont les dates de début et de fin sont communiquées en début d'année universitaire ;
- du CC et du CC-A est réalisée pendant le semestre ;

L'utilisation de documents (papier ou électroniques) et de dispositifs électroniques durant les épreuves est interdite sauf si l'autorisation de les utiliser est explicitement mentionnée sur le document présentant le sujet à traiter.

Les étudiants ERASMUS ont le droit d'utiliser un dictionnaire de langue en format papier. Le dictionnaire ne doit comporter aucune annotation.

En cas de fraude à une évaluation la procédure prévue dans la charte des examens de l'UPJV pourra être appliquée.

3.1.3 MODELISATION

En session initiale, sauf indication contraire dans les tableaux :

- (a) les Examens Terminaux Écrits (ETE) sont évalués par **une seule épreuve de 1h à 4 heures**
- (b) le Contrôle Continu (CC), le Contrôle Continu Aménagé (CC-A), et les Épreuves Terminales remplaçant le contrôle continu pour les étudiants RSE sont évalués par **une ou plusieurs épreuves partielles dont le nombre et la durée sont communiqués aux étudiants par chaque responsable d'UE ou d'EC en début de semestre.**

En session de rattrapage, sauf indication contraire, l'évaluation est réalisée soit par un **ETE d'une durée de 1 à 4 heures**, soit par une **Épreuve de Rattrapage (R)**. La nature de l'épreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) est communiquée aux étudiants en début de semestre par l'enseignant responsable de l'UE ou de l'EC.

(Cf tableau détaillé)

3.1.4 REGLE DE CALCUL ET RESULTAT

Une note (/20) ou un résultat est attendu(e) en face de chaque Unité d'enseignement (UE) et en face de chaque Élément Constitutif (EC).

UNE NOTE : sur une échelle de 0 à 20 généralement. Une absence justifiée (ABJ) ou injustifiée (ABI) est une note.

UN RESULTAT : Admis, Ajourné, Défaillant, sont des résultats.

Dans certains cas, on peut ne mettre qu'un résultat.

APPROCHE PAR COMPETENCES : Dans le cas d'une approche par compétence, les résultats peuvent prendre une forme « Validée », non « Validée » ou encore faire apparaître une notion de niveau dans l'acquisition de la compétence visée

3.1.5 VALIDATION DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT (UE) ET DES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS (EC)

Une note capitalisée est une note d'UE ou d'EC validée qui est définitivement acquise et conservée d'une année sur l'autre. Seules les notes des UE et les notes des EC pourvus de crédits ECTS sont capitalisables.

3.1.5.1 Unité d'Enseignement (UE)

Une UE est validée soit :

- lorsque la note de l'épreuve (ou la moyenne coefficientée des épreuves) qui la valide est supérieure ou égale à 10/20 (UE sans EC) ;
- lorsque la moyenne des EC qui la constituent est supérieure ou égale à 10/20 (UE avec EC) ;
- par compensation au sein du semestre, si la moyenne du semestre est supérieure ou égale à 10/20 ;
- par validation d'études (cf. rubrique validation d'études).

Dans le cas contraire, l'UE n'est pas validée et l'étudiant repasse au choix les éléments qui ne sont pas validés. La meilleure des deux notes est conservée d'une session à l'autre.

Toute UE validée est capitalisée. L'étudiant n'a ni à repasser l'UE, ni les éléments qui la composent.

3.1.5.2 Eléments constitutifs (EC)

Un EC est validé et capitalisé :

- lorsque l'UE à laquelle il appartient est validée (cf. règles de validation de l'UE) ;
- par validation d'études (dans ce cas une note doit être attribuée).

Si l'UE à laquelle il appartient n'est pas validée :

- les EC de cette UE **pourvus d'ECTS** et dont la moyenne est au moins égale à 10/20 sont définitivement validés et capitalisés ;
- les EC de cette UE **non pourvus d'ECTS** et dont la moyenne est au moins égale à 10/20 sont validés **pour l'année universitaire en cours uniquement** (l'étudiant ne peut pas les repasser en session de rattrapage). **Si à l'issue de la session de rattrapage l'UE n'est toujours pas validée, les EC non pourvus d'ECTS ne sont pas capitalisés et devront être repassés intégralement l'année suivante.**

3.1.6 VALIDATION DU SEMESTRE

3.1.6.1 Validation

Le semestre est validé lorsque la moyenne des UE, affectées des coefficients, qui le constituent est supérieure ou égale à dix.

L'absence d'une note rend l'étudiant « défaillant » (DEF) à l'EC / UE. L'étudiant est également DEF au semestre.

3.1.6.2 La compensation

Les deux semestres d'une même année se compensent mutuellement.

3.1.7 VALIDATION DE L'ANNEE

En première année de licence, les étudiants doivent valider l'UE Portail « Philosophie », l'UE Disciplinaire, l'UE Méthodologie disciplinaire, l'UE Transverse et, au choix, soit le Portail « Sciences de l'Education », soit l'UE Portail « Sciences Sociales ».

3.1.7.1 Validation

L'année est validée quand les deux semestres qui la composent sont validés, ou obtenus par compensation lorsque la moyenne des deux semestres qui la constituent est supérieure ou égale à dix. Dans ces deux cas l'étudiant est déclaré « admis » (ADM) à l'année.

3.1.7.2 La compensation

Il n'y a pas de compensation entre les années de licence.

Entre la L1 et la L2, le jury doit préciser la mention pour laquelle l'étudiant est destiné.

A l'issue de la L1 l'étudiant peut poursuivre dans la mention d'origine ou s'orienter vers la mention Sciences de l'Éducation ou Sciences Sociales en fonction de l'option de la L1 qui a été choisie soit :

- Portail Philosophie Option Sciences Sociales vers L2 Mention Philosophie ou L2 Mention Science Sociales
- Portail Philosophie Option Sciences de l'Éducation vers L2 Mention Philosophie ou L2 Mention Science de l'Éducation

Le jury doit préciser les orientations entre différents parcours de L3 d'une même mention.

Chaque étudiant en fin de L3, qu'il la valide ou non, pourra se réorienter vers un parcours-type différent de la même mention de L3. Cela ne sera possible que sur avis favorable du jury.

3.2 Absences et dispenses

Les étudiants inscrits au titre d'une formation sont soumis à une **obligation d'assiduité** aux Travaux Dirigés (TD) auxquels ils sont inscrits.

3.2.1 GESTION DES ABSENCES

3.2.1.1 Gestion des absences injustifiées

Dès qu'un étudiant a deux absences injustifiées, il est considéré comme défaillant à l'UE concernée.

3.2.1.2 Gestion des absences justifiées

La présence à tous les TD est obligatoire sauf en cas :

- de régime spécial : étudiants bénéficiant d'un Régime Spécifique d'Étudiant (RSE cf. rubrique.....) et étudiants ERASMUS (cf. rubrique) ;
- d'indication contraire explicitement mentionnée dans les M3C spécifiques.

Pour qu'une absence soit justifiée, il faut que l'étudiant apporte la justification de son absence

Des exemples d'absences justifiées sont proposés en annexe 2.

En cas d'absence à une séance de TD obligatoire, un justificatif doit être communiqué par l'étudiant à l'enseignant responsable ou à la personne chargée de TD. Dans ce cas l'absence sera considérée comme justifiée (ABJ). Dans le cas contraire l'absence sera considérée comme injustifiée (ABI).

Lors d'une absence justifiée le mode d'évaluation de substitution de l'UE/EC concernée est communiquée aux étudiants en début de semestre par le responsable de l'UE ou son représentant (de préférence en séance 1).

3.2.1.3 Cas des bénéficiaires du RSE

Les étudiants bénéficiant du RSE peuvent disposer de M3C adaptées, notamment liées aux absences justifiées, indiquées dans leur contrat pédagogique.

Le statut RSE ne dispense pas l'étudiant d'être évalué.

3.2.1.4 Cas des étudiants boursiers

Les étudiants sont soumis aux règles d'assiduité du cas général auxquelles s'ajoutent des obligations supplémentaires imposées par leur statut de boursiers. Il appartient aux étudiants de prendre connaissance de ces obligations supplémentaires auprès du CROUS. Site du CROUS : <http://www.crous-amiens.fr/>

3.2.2 GESTION DES DISPENSES ET DES VALIDATIONS D'ETUDES

3.2.2.1 Gestion des dispenses de l'UE/EC

Dans des circonstances exceptionnelles, une UE/EC peut être neutralisée en cours d'année par la CFVU. En conséquence, l'étudiant sera dispensé de cette UE/EC. En cas de nécessité, la CFVU délègue cette compétence à ses vice-présidents, qui devront en rendre compte en assemblée.

Les jurys peuvent aussi prendre la décision de dispenser d'une UE ou d'un EC de manière individuelle selon les circonstances.

La dispense implique que cette UE/EC ne sera pas prise en compte dans les calculs :

- Si une UE équivaut à 3 ECTS dans un semestre, le calcul du semestre se fera sur 27 ECTS ; l'étudiant aura 30 ECTS et l'UE n'apparaîtra pas sur le relevé de notes ;
- Si un EC équivaut à 3 ECTS, dans une UE de 12 ECTS, le calcul de la note de l'UE se fera sur les 9 ECTS des autres EC de l'UE. En cas de validation de l'UE, l'étudiant aura les 12 ECTS de l'UE mais l'EC n'apparaîtra pas sur le relevé de notes.

3.2.2.2 Validation d'études

En cas de validation d'études, les UE et les EC que l'étudiant est autorisé à ne pas suivre sont considérés comme validés (lorsqu'une note est disponible) ou dispensés (dans les cas où aucune note n'est disponible).

3.3 Points jurys

Le jury peut octroyer des points supplémentaires au niveau d'une UE ou d'un semestre ou de l'année, soit pour attribuer un résultat positif (Admis) soit pour attribuer une mention.

Les points de jury permettent de modifier un résultat mais en aucun cas la note qui sera toujours prise en compte dans les calculs.

Les points jury sont repris les années supérieures dans le calcul du diplôme.

Le jury est souverain pour octroyer les points jury

3.4 Points bonus

3.4.1 BONUS PRATIQUES VALORISEES

- Langues à la Maison des Langues (hors UE transverse)
- Pratiques sportives valorisées au sein du SUAPS
- Pratiques artistiques et culturelles valorisées au sein du S2C
- Stage de découverte de deux semaines non prévu dans la maquette

Les étudiants doivent s'inscrire à ces pratiques valorisées et être acceptés. Il y a un nombre de places limité.

Pour les langues, si un étudiant désire un niveau C1 ou C2 en anglais, ou s'il désire améliorer une langue autre que l'anglais, il pourra s'inscrire et obtenir des points bonus.

Dans le cadre d'un stage découverte, le suivi et l'évaluation se font au sein de la composante concernée.

Ajout à la moyenne générale du semestre pour une activité : 0.1 par semestre.

Deux pratiques sont possibles par semestre, soit 0.2 point maximum sur un semestre.

La pratique doit être encadrée. L'étudiant doit être assidu.

Les étudiants doivent être inscrits sur la plateforme des pratiques libres.

Sur la plateforme des pratiques libres, les enseignants devront indiquer si les points sont acquis ou non

4 REGLES DE PROGRESSION ET DE DELIVRANCE DU DIPLOME

4.1 La licence

4.1.1 REGLES DE PROGRESSION

Cette règle ne s'applique qu'au sein de la licence.

Une règle de progression consiste à permettre à un étudiant de s'inscrire dans une année supérieure sans valider son année de formation.

L'étudiant progresse automatiquement en année N+1 s'il lui manque 1 semestre dans son année N de licence. Dans ce cas, il doit repasser en priorité en année N+1 de licence les unités non validées dans l'année N. L'étudiant est considéré comme AJAC (Ajourné Autorisé à Composer).

Dans tous les autres cas le jury reste souverain.

Dans les filières en sous-effectif ou en sureffectif, le jury peut être amené à se prononcer sur l'orientation des étudiants dans les parcours types de L3.

4.1.1 REDOUBLEMENT

Il n'y a pas de limite au nombre de redoublements en licence

4.1.2 OBTENTION DES DIPLOMES

4.1.2.1 Le diplôme intermédiaire (DEUG)

Le diplôme intermédiaire est calculé sur les deux premières années.

Le diplôme intermédiaire est obtenu lorsque les deux premières années qui le constituent (ou celles du portail si celui-ci est sur deux années) sont validées.

Le nom du domaine apparaît sur le parchemin.

4.1.2.2 Le diplôme terminal

Entre la L1 et la L2, le jury doit préciser la mention pour laquelle l'étudiant est destiné*.

Le jury doit préciser les orientations entre différents parcours de L3 d'une même mention*.

Chaque étudiant en fin de L3, qu'il la valide ou non, pourra se réorienter vers un parcours-type différent de la même mention de L3. Cela ne sera possible que sur avis favorable du jury.

La licence est obtenue lorsque les trois années qui la composent sont validées.

La mention du diplôme terminal est calculée sur la moyenne des trois années (L1, L2, L3)

Quand un étudiant arrive à l'UPJV directement en L2 ou en L3, seules comptent les notes des années faites dans la licence à l'UPJV.

4.2 Calcul de la mention et Réinscription dans un autre parcours du diplôme obtenu

4.2.1 CALCUL DE LA MENTION

La moyenne globale de la licence donne lieu à délivrance d'une mention selon le barème :

- Moyenne comprise entre 10 et 11,99 : mention Passable (notée P)
- Moyenne comprise entre 12 et 13,99 : mention Assez Bien (notée AB)
- Moyenne comprise entre 14 et 15,99 : mention Bien (notée B)
- Moyenne égale ou supérieure à 16 : mention Très Bien (notée TB)

4.2.2 REINSCRIPTION

Un étudiant ayant obtenu un parcours d'une licence peut candidater à un autre parcours du même diplôme. Le nom du parcours apparaît sur chaque diplôme.

Dans ce cas toutes les UE non validées doivent être repassées.

De plus, l'étudiant peut demander à repasser des UE validées/compensées. En ce cas, à la fin des deux sessions d'examen, la meilleure des deux notes sera prise en compte.

5 DISPOSITIFS TRANSITOIRES LORS D'UN CHANGEMENT DE MAQUETTE

Public concerné : étudiants redoublants et AJAC

Principe : Un étudiant a acquis des ECTS dans une formation. Il ne peut donc perdre ces points.

Durée des dispositions transitoires⁷ : 1 an (cas général) ou 2 ans (en cas d'année de césure).

Dans l'hypothèse d'un changement de maquettes intervenant entre l'année 2023-2024 et l'année 2024-2025, des modalités transitoires sont prévues pour les étudiants qui redoubleraient ou qui seraient AJAC en 2024-2025.

Ces modalités transitoires ont une durée de 1 an (cas général), ou de 2 ans (en cas d'année de césure).

Les étudiants redoublants ou AJAC en 2023-2024 qui ne sont toujours pas parvenus à valider leur année entrent désormais d'emblée dans la configuration de la maquette 2024-2025 comme les primo-entrants. Au sein de chaque semestre non validé, ils conservent le bénéfice des UE/EC communs aux deux maquettes qui ont été validés avant le changement de maquette.

Ils doivent donc désormais suivre les enseignements 2024-2025 de la nouvelle maquette et valider ces EC/UE.

⁷Au-delà de cette période, les étudiants redoublants ou AJAC entreront d'emblée dans la configuration des nouvelles maquettes comme les primo-entrants (exemple : s'il leur manque le semestre 3 de licence, ils devront suivre tous les enseignements du semestre 3).

Une fiche pédagogique est établie par le responsable d'année pour chaque étudiant redoublant ou AJAC afin de lui permette de savoir quels UE et EC il devra suivre dans la maquette actuelle. Cette fiche est établie à partir d'un tableau de correspondances entre les UE et EC des anciennes maquettes et ceux des maquettes actuelles. Les correspondances peuvent être définies sur la base des ECTS et/ou des contenus des enseignements.

Les situations qui n'auraient pas été prévues dans la procédure générale seront traitées au cas par cas par l'UFR SHSP.

Mise en œuvre :

- 1) Communication de la procédure aux étudiants concernés.
- 2) **Pré-saisie de l'inscription pédagogique puis impression par l'étudiant de sa « fiche pédagogique » provisoire.** L'étudiant s'inscrit aux UE/EC qu'il pense devoir suivre.
- 3) **Validation de la fiche pédagogique provisoire de l'étudiant par le responsable d'année** désigné par l'UFR et co-signature de ce contrat pédagogique par ce référent et l'étudiant (début septembre). Cette fiche sera co-signée en 2 exemplaires : un exemplaire sera remis à l'étudiant ; l'autre sera conservé par le référent.

Lors de cette validation, le référent devra identifier/corriger les erreurs éventuelles et veiller au fait que le nombre d'ECTS validés dans la nouvelle maquette devra être au moins égal à celui validé dans la maquette actuelle. En cas de différence en défaveur de l'étudiant il devra identifier un(e) (ou plusieurs) UE/EC de la nouvelle maquette ayant un nombre d'ECTS égal ou supérieur à cette différence et indiquer dans le contrat que l'étudiant est « dispensé » pour cette UE ou cet EC.

- 4) **Transmission à la scolarité de la fiche pédagogique validée** pour saisie définitive.
- 5) **Saisie définitive par la scolarité des IP de l'étudiant dans le domaine IP d'Apogée.**

6 TABLEAU DETAILLE SPECIFIQUES DE LA LICENCE PHILOSOPHIE

Université de Picardie Jules Verne

UFR Sciences humaines, sociales et philosophie

Modalités de Contrôle des Connaissances et Compétences 2024-2025 PORTAIL PHILOSOPHIE - SCIENCES DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Eléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE	
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS
PORTAIL PHILOSOPHIE - SCIENCES DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION	SEMESTRE 1	PORTAIL PHILOSOPHIE	Notions de philosophie ⁽¹⁾	CM	ETE 2h	ETE 2h	3	3	9	9
			Philosophie morale et politique ⁽¹⁾	CM	ETE 2h	ETE 2h	3	3		
			Esthétique et philosophie de l'art	CM	ETE 2h	ETE 2h	3	3		
		PORTAIL SCIENCES DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION	Introduction aux sciences de l'éducation	CM	ETE 2h	ETE 2h	3	3	9	9
			Approche socio-historique du système éducatif français	CM	ETE 1h30	ETE 1h30	3	3		
			Éducation et sociétés	CM	ETE 2h	ETE 2h	3	3		
		DISCIPLINAIRE	D1.1 Philosophie ancienne	CM	CC	R	2	2	6	6
			D1.2 Philosophie moderne	CM						
			D1.3 Exercices philosophiques	TD						
		TRANSVERSE	Module Langue	TD	CC	R	3	3	6	6
			Module méthodologie (MTU, Documentation)	TD	CC	R	3	3		
			Module PPI	CM	Présence	R				

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; TP = Travaux Pratiques ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Élément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ; ⁽¹⁾ **ouvert aux Etudes en Santé PASS**

Université de Picardie Jules Verne

UFR Sciences humaines, sociales et philosophie

Modalités de Contrôle des Connaissances et Compétences 2024-2025 PORTAIL PHILOSOPHIE - SCIENCES DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Eléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE	
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS
PORTAIL PHILOSOPHIE - SCIENCES DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION	SEMESTRE 2	PORTAIL PHILOSOPHIE	Notions de philosophie ⁽²⁾	CM	ETE 2h	ETE 2h	3	3	9	9
			Philosophie morale et politique ⁽²⁾	CM	ETE 2h	ETE 2h	3	3		
			Philosophie de la connaissance et histoire des sciences ⁽²⁾	CM	ETE 2h	ETE 2h	3	3		
		PORTAIL SCIENCES DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION	Introduction aux politiques éducatives	CM	ETE 2h	ETE 2h	3	3	9	9
			Situation contemporaine en éducation	CM	ETE 2h	ETE 2h	3	3		
			Formation des adultes	CM	ETE 1h30	ETE 1h30	3	3		
		DISCIPLINAIRE	D2.1 Histoire de la philosophie 1	CM	CC	R	3	3	6	6
			D2.2 Histoire de la philosophie 2	CM						
			D2.2 Exercices philosophiques	TD						
		TRANSVERSE	Module Langue (obligatoire)	TD	CC	R	2	2	6	6
			Module numérique (obligatoire)	TD	CC	R	1	1		
			Module méthodologie (obligatoire)	TD	CC	R	2	2		
			Engagement étudiant ou valorisation activité salariée (au choix)		CC	Oral + rapport	1	1		
			Module PPI (au choix)	CM	CC	R	1	1		

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; TP = Travaux Pratiques ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Élément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ; ⁽²⁾ **Ouvert aux Etudes de Santé (PASS)**

Modalités de Contrôle des Connaissances et Compétences 2024-2025
PORTAIL PHILOSOPHIE - SCIENCES SOCIALES

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Eléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE			
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS		
PORTAIL PHILOSOPHIE - SCIENCES SOCIALES	SEMESTRE 1	PORTAIL PHILOSOPHIE	Notions de philosophie ⁽¹⁾	CM	ETE 2h	ETE 2h	3	3	9	9		
			Philosophie morale et politique ⁽¹⁾	CM	ETE 2h	ETE 2h	3	3				
			Esthétique et philosophie de l'art	CM	ETE 2h	ETE 2h	3	3				
		PORTAIL SCIENCES SOCIALES	Introduction à la sociologie	CM	ETE 2h	ETE 2h	3	3	9	9		
			Introduction à l'ethnologie	CM	ETE 1h30	ETE 1h30	3	3				
			Classes sociales et inégalités	CM	ETE 2h	ETE 2h	3	3				
		DISCIPLINAIRE	D1.1 Philosophie ancienne	CM					2	2	6	6
				TD	CC	R						
			D1.2 Philosophie moderne	CM					3	3		
				TD	CC	R						
		D1.3 Exercices philosophiques	TD	CC	R			1	1			
		TRANSVERSE	Module Langue	TD	CC	R			3	3	6	6
			Module méthodologie (MTU, Documentation)	TD	CC	R			3	3		
			Module PPI	CM	Présence	R						

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; TP = Travaux Pratiques ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Elément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ; ⁽¹⁾ **Ouvert aux études en Santé (PASS)**

Modalités de Contrôle des Connaissances et Compétences 2024-2025
PORTAIL PHILOSOPHIE - SCIENCES SOCIALES

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Eléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE			
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS		
PORTAIL PHILOSOPHIE - SCIENCES SOCIALES	SEMESTRE 2	PORTAIL PHILOSOPHIE	Notions de philosophie ⁽²⁾	CM	ETE 2h	ETE 2h	3	3	9	9		
			Philosophie morale et politique ⁽²⁾	CM	ETE 2h	ETE 2h	3	3				
			Philosophie de la connaissance et histoire des sciences ⁽²⁾	CM	ETE 2h	ETE 2h	3	3				
		PORTAIL SCIENCES SOCIALES	Groupes, classes et sociétés	CM	ETE 2h	ETE 2h	3	3	9	9		
			Domaines de l'anthropologie	CM	ETE 2h	ETE 2h	3	3				
			Questions de populations	CM	ETE 1h30	ETE 1h30	3	3				
		DISCIPLINAIRE	D2.1 Histoire de la philosophie 1	CM					3	3	6	6
				TD	ETE	ETE						
			D2.2 Histoire de la philosophie 2	CM					2	2		
				TD	CC	R						
		D2.3 Exercices philosophiques	TD	CC	R			1	1			
		TRANSVERSE	Module Langue (obligatoire)	TD	CC	R			2	2	6	6
			Module numérique (obligatoire)	TD	CC	R			1	1		
			Module méthodologie (obligatoire)	TD	CC	R			2	2		
			Engagement étudiant ou valorisation activité salariée (au choix)		CC	Oral + rapport			1	1		
Module PPI (au choix)	CM		CC	R			1	1				

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; TP = Travaux Pratiques ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Elément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ; ⁽²⁾ **Ouvert aux Etudes en Santé (PASS)**

Modalités de Contrôle des Connaissances et Compétences 2024-2025

LICENCE 2 PHILOSOPHIE

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Éléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE			
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS		
LICENCE 2 PHILOSOPHIE	SEMESTRE 3	DISCIPLINAIRE S3.1	DF3.1 Philosophie ancienne	CM	CC	R	3	3	12	12		
			DF3.2 Histoire de la philosophie	TD								
			DF3.3 Philosophie morale et politique	CM	ETE 4h	R	3	3				
			TD									
		DISCIPLINAIRE S3.2	DF3.4 Philosophie du langage et de la connaissance	CM	CC	R	2	2			9	9
			DF3.5 Histoire et philosophie des sciences	TD								
			DF3.6 Esthétique et philosophie de l'art	CM	CC	R	5	5				
			TD									
		DISCIPLINAIRE S3.3	DF3.7 Exercices philosophiques	TD	CC	R	1	1	3	3		
			DF3.8 Textes philosophiques en langue étrangère	TD								
			DF3.9 Initiation au grec ancien	TD	CC	R	1	1				
			TD									
		TRANSVERSE	Module Langue (obligatoire)	TD	CC	R	3	3			6	6
			Module numérique (au choix)	TD								
			Module méthodologie (obligatoire)	TD	CC	R	1	1				
			Module PPI (obligatoire)	CM					Présence	R		
Module PPM2E (au choix)	CM/TD		CC	R	2	2						

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; TP = Travaux Pratiques ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Élément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ;

Modalités de Contrôle des Connaissances et Compétences 2024-2025

LICENCE 2 PHILOSOPHIE

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Éléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE			
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS		
LICENCE 2 PHILOSOPHIE	SEMESTRE 4	DISCIPLINAIRE S4.1	DF4.1 Histoire de la philosophie 1	CM	CC	R	3	3	15	15		
			DF4.2 Histoire de la philosophie 2	TD								
			DF4.3 Philosophie morale et politique	CM	ETE 4h	R	3	3				
			DF4.4 Philosophie de la connaissance et histoire des sciences	TD								
		DISCIPLINAIRE S4.2	DF4.5 Logique	TD	CC	R	3	3			6	6
			DF4.6 Esthétique et philosophie de l'art	CM								
				TD	ETE 4h	R	3	3				
				TD								
		DISCIPLINAIRE S4.3	DF4.7 Exercices philosophiques	TD	CC	R	1	1	3	3		
			DF4.8 Textes philosophiques en langue étrangère	TD								
			DF 4.9 Initiation au grec ancien	TD	CC	R	1	1				
			TD									
		TRANSVERSE	Module Langue (obligatoire)	TD	CC	R	3	3			6	6
			Module méthodologie (obligatoire)	TD								
			Module PPI (au choix)	CM/TD	CC	R	2	2				
			Engagement étudiant ou valorisation de l'activité salariale (au choix)						CC	Oral + rapport		
Module PPM2E (au choix)	CM/TD	CC	R	2	2							

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; TP = Travaux Pratiques ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Élément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ;

Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2024-2025

LICENCE 3 PHILOSOPHIE

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Eléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE	
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS
LICENCE 3 PHILOSOPHIE	SEMESTRE 5	DISCIPLINAIRE S5.1	DF5.1 Philosophie contemporaine	CM	CC	R	3	3	9	9
			DF5.2 Philosophie moderne	CM						
			DF5.2 Philosophie moderne	TD	ETE 4h	R	3	3		
				CM						
			DF5.3 Philosophie morale et politique	CM	CC	R	3	3		
				TD						
		DISCIPLINAIRE S5.2	DF5.4 Philosophie du langage et de la connaissance	CM	CC	R	3	3	12	12
			DF5.5 Histoire et philosophie des sciences	CM						
			DF5.5 Histoire et philosophie des sciences	TD	CC	R	3	3		
				CM						
			DF5.6 Esthétique et philosophie de l'art	CM	CC	R	3	3		
				TD						
		DF5.7 Logique	TD	CC	R	3	3			
		DISCIPLINAIRE S5.3	DF5.8 Exercices philosophiques	TD	CC	R	1	1	3	3
			DF5.9 Textes philosophiques en langue étrangère	TD	CC	R	1	1		
			DF5.10 Initiation au grec ancien	TD	CC	R	1	1		
TRANSVERSE	Module Langue (obligatoire)	TD	CC	R	3	3	6	6		
	Module méthodologie (obligatoire)	TD	CC	R	1	1				
	Module PPI (à choix)	CMTD	CC	R	2	2				
	Module PPM2E (à choix)	CMTD	CC	R	2	2				

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; TP = Travaux Pratiques ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Elément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ;

Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2024-2025

LICENCE 3 PHILOSOPHIE

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Eléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE	
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS
LICENCE 3 PHILOSOPHIE	SEMESTRE 6	DISCIPLINAIRE S6.1	DF6.1 Philosophie ancienne	CM	ETE 4h	R	3	3	12	12
			DF6.2 Philosophie moderne	CM						
			DF6.2 Philosophie moderne	TD	ETE 4h	R	3	3		
				CM						
			DF6.3 Philosophie morale et politique	CM	ETE 4h	R	6	6		
				TD						
		DISCIPLINAIRE S6.2	DF6.4 Philosophie de la connaissance	CM	ETE 4h	R	3	3	9	9
			DF6.5 Histoire et philosophie des sciences	CM						
			DF6.5 Histoire et philosophie des sciences	TD	ETE 4h	R	3	3		
				CM						
		DF6.6 Logique	TD	CC	R	3	3			
		DISCIPLINAIRE S6.3	DF6.7 Exercices philosophiques	TD	CC	R	2	2	3	3
			DF6.8 Textes philosophiques en langue étrangère et grec ancien	TD	CC	R	1	1		
		TRANSVERSE	Module Langue (obligatoire)	TD	CC	R	3	3	6	6
			Module numérique (à choix)	TD	CC	R	3	3		
			Engagement ou valorisation de l'activité salariale (à choix)		CC	Oral + rapport	3	3		
Module PPI (obligatoire)	CM		Présence	R						
Module PPM2E (à choix)	CMTD		CC	R	3	3				

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; TP = Travaux Pratiques ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Elément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ;

7 ANNEXES

7.1 ANNEXE 1 : LISTE DES ABBREVIATIONS UTILISÉES

ABI - Absence injustifiée

ABJ - Absence justifiée

AJ – Ajourné

AJAC – Ajourné autorisé à composer (signifie autorisé à s’inscrire en année supérieure)

Apogée - système informatique de gestion des notes

CC - Contrôle Continu : « Les modalités de contrôle continu prévoient la communication régulière des notes et résultats (Article 11 de l’arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence)

CC-A - Contrôle Continu Aménagé (étudiants RSE)

CFVU - Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : instance centrale qui vote et valide les M3C chaque année

CM - Cours magistral (enseignement réalisé en grand effectif soumis à assiduité pour les étudiants boursiers mais pas pour les autres étudiants)

DEF - Défaillant

DEUG - Diplôme d’Etudes Universitaires Générales

Directeur d’études : le directeur d’études est un référent qui est chargé d’assurer en L1 un accompagnement personnalisé des étudiants. Il a deux missions principales : (1) assurer l’interface entre les composantes, les équipes pédagogiques, les services de scolarité et d’appui à la formation (...) afin de favoriser la réussite des étudiants et leur insertion professionnelle, (2) mettre en place les contrats pédagogiques pour la réussite étudiante (cf. arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence).

DISP - Dispense

DVE - Direction de la Vie Étudiante

EC - Élément constitutif d’une UE

ECTS - *European Credits Transfer System* / Système Européen de Transfert et d'accumulation de Crédits (seuls les EC et les UE munis de ECTS sont transférables en cas de changement d’université).

ENT - Environnement Numérique de Travail <https://www.u-picardie.fr/>

ERASMUS - Programme d’échange européen

ET-A - Épreuve terminale (peut remplacer le CC pour certains étudiants RSE si les M3C spécifiques le prévoient)

EXAMENS - Période banalisée pour la validation des ETE. Les calendriers des EXAMENS sont affichés par les scolarités au moins 2 semaines avant le début des ETE.

IP - Inscription pédagogique

IPWEB - Application informatique utilisée pour effectuer les IP

L1, L2, L3 - Respectivement : Licence 1^{ère} année, Licence 2^{ème} année, Licence 3^{ème} année.

RSE - Régime Spécifique d’Étudiants

S1, S2, ... - Semestre 1, Semestre 2, ...

SHSP - Science Humaines, Sociales et Philosophie.

TD - Travaux Dirigés (enseignements réalisés en petit effectif soumis à assiduité pour les étudiants ne bénéficiant pas d'un statut RSE)

UE - Unité d'Enseignement

UFR - Unité de Formation et de Recherche

VP - Vice-Présidente

7.2 ANNEXE 2 : EXPLICATIONS DE CERTAINS TERMES UTILISÉS

Engagement étudiant - Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle.

« Art. D. 611-7.-Les établissements d'enseignement supérieur dispensant des formations sanctionnées par un diplôme d'enseignement supérieur valident, au titre de la formation suivie par l'étudiant et sur sa demande, les compétences, connaissances et aptitudes qu'il a acquises dans l'exercice des activités mentionnées à l'article L. 611-9 et qui relèvent de celles attendues dans son cursus d'études. »

« Cette validation prend la forme notamment de l'attribution d'éléments constitutifs d'une unité d'enseignement, de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables ("système européen de crédits-ECTS"), d'une dispense, totale ou partielle, de certains enseignements ou stages relevant du cursus de l'étudiant. »

« Les modalités de demande et de validation prévues au deuxième alinéa sont définies au plus tard dans les deux mois qui suivent le début de l'année universitaire par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université ou, à défaut, par l'instance en tenant lieu. »

« Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises »

Maquette - document décrivant la structure d'une formation accréditée. Ce document précise notamment les intitulés, le volume horaire et le nombre d'ECTS des UE et des EC de la formation, les différents parcours.

Note - sont considérées comme « notes » : les notes sur une échelle de 0 à 20, les « ABI », « ABJ », et les « DISP ».

Résultat - sont considérés comme des résultats : Admis (ADM), Ajourné (AJ), Ajourné Autorisé à Composer (AJAC) et Défaillant (DEF).

Validation / capitalisation

Attention : un élément non pourvu d'ECTS peut être validé mais pas capitalisé

Exemples de validation avec ou sans capitalisation :

Exemple 1 : Validation avec capitalisation d'UE et d'EC

Un étudiant obtient 11/20 à une UE composée de 3 EC ayant le même coefficient (EC1 = 12/12, EC2 = 8/20 et EC3 = 13/20). L'UE est validée et capitalisée (l'UE est définitivement acquise). Ses EC le sont également car l'EC2 est obtenu par compensation avec les autres EC. L'étudiant n'a plus à repasser l'UE ni les EC.

Exemple 2 : Validation sans capitalisation d'un EC

Un EC non pourvu d'ECTS validé lors d'une année n'est pas capitalisé lorsque l'UE à laquelle il appartient n'est pas validée.

En session initiale un étudiant obtient 8/20 à une UE composée de 2 EC **non pourvus d'ECTS** qui sont évalués séparément (EC1 = 6/20 et EC2 = 10/20). En session initiale l'élément l'EC2 est validé, mais pas l'EC1. L'étudiant peut donc repasser l'EC1 en session de rattrapage mais pas l'EC2. Si après la session de rattrapage l'UE n'est toujours pas validée (donc pas capitalisée) les deux EC devront être repassés l'année suivante car aucun n'est capitalisé.

Exemple 3 : Validation avec capitalisation d'un EC

Un EC pourvu d'ECTS validé lors d'une année est capitalisé, même si l'UE à laquelle il appartient n'est pas validée.

En session initiale l'étudiant obtient 8/20 à une UE composée de 2 EC **chacun pourvus d'ECTS** qui sont évalués séparément (EC1 = 6/20 et EC2 = 10/20). En session initiale l'élément EC2 est validé et capitalisé, mais pas l'élément EC1. L'étudiant peut donc repasser l'élément EC1 en session de rattrapage mais pas l'EC2. Si après les deux sessions d'évaluation l'UE n'est toujours pas validée (donc pas capitalisée) seul l'EC1 devra être repassé l'année suivante car l'EC2 ayant des crédits ECTS sera capitalisé.

7.3 ANNEXE 3 : EXEMPLE DES ABSENCES JUSTIFIEES ET PIECES JUSTIFICATIVES

Pour qu'une absence soit justifiée, il appartient à l'étudiant d'apporter la justification de son absence. La liste proposée ici est non exhaustive, et les pièces justificatives sont données à titre d'exemple.

TYPE D ABSENCE	EXEMPLE DE JUSTIFICATION
Maladie, accident	Certificat médical
Examen médical	Convocation
Garde d'enfants	Certificat
Obsèques	Attestation sur l'honneur
Grèves des transports en commun	Preuve de suppression du transport, communiqué
Charge de famille	Convocation liée à la charge, attestation sur l'honneur,...
Présentation à un concours	Convocation, ou preuve de participation
Présentation à un examen	Convocation

Ce document pourra être complété selon la composante.

TABLE DES MATIERES

1	<i>présentation générale</i>	2
1.1	Organisation du diplôme	2
1.2	Modalités de publication des M3C	2
2	<i>L'inscription pédagogique et le contrat Pédagogique</i>	2
2.1	Inscription Pédagogique	2
2.2	Contrat pédagogique ().	3
2.2.1	Régime générale d'étude	3
2.2.2	Régime spécifique d'étudiant (RSE)	3
2.2.3	Année de Césure ()	4
2.2.4	L'engagement étudiant et activité salariale ()	5
2.2.5	La mobilité internationale sortante	6
3	<i>L'évaluation</i>	6

3.1	Sessions, règles de calculs et de compensation des EC/UE et des semestres	6
3.1.1	Structuration d'une année	6
3.1.2	Sessions d'examens	6
3.1.3	Modélisation	7
3.1.4	Règle de calcul et résultat	7
3.1.5	Validation de l'Unité d'Enseignement (UE) et des Éléments Constitutifs (EC)	7
3.1.6	Validation du semestre	8
3.1.7	Validation de L'année	8
3.2	Absences et dispenses	9
3.2.1	Gestion des absences	9
3.2.2	Gestion des dispenses et des validations d'études	10
3.3	Points jurys	10
3.4	Points bonus	10
3.4.1	Bonus Pratiques Valorisées	10
4	<i>règles de progression et de délivrance du diplôme</i>	11
4.1	La licence	11
4.1.1	Règles de progression	11
4.1.1	Redoublement	11
4.1.2	Obtention des diplômes	11
4.2	Calcul de la mention et Réinscription dans un autre parcours du diplôme obtenu	12
4.2.1	Calcul de la mention	12
4.2.2	Réinscription	12
5	<i>Dispositifs transitoires lors d'un changement de maquette</i>	12
6	<i>Tableau detaille specifiques de la licence philosophie</i>	14
7	Annexes	18
7.1	ANNEXE1 : LISTE DES ABBREVIATIONS UTILISÉES	18
7.2	ANNEXE2 : EXPLICATIONS DE CERTAINS TERMES UTILISÉS	19
7.3	ANNEXE3 : EXEMPLE DES ABSENCES JUSTIFIEES ET PIECES JUSTIFICATIVES	20
		21

**MODALITES GENERALES
DE CONTROLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPETENCES (M3C)
ET
REGLEMENT DES ETUDES
ANNEE 2024-2025**

UFR ou Institut : Sciences humaines sociales et philosophie (SHSP)

Diplôme de MASTER

Mention : PHILOSOPHIE

Date du dernier conseil de perfectionnement : 23 mai 2023

Date d'avis du conseil de gestion : 21 mars 2024

Date de décision de la CFVU : 28 mars 2024

1 PRESENTATION GENERALE

1.1 Organisation du diplôme

L'année universitaire débute le 1^{er} septembre et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

Le diplôme de master se déroule sur deux ans : master 1^{ère} année (M1) et master 2^{ème} année (M2).

Chaque année de master est organisée comme suit :

- M1 : semestres 1 et 2
- M2 : semestres 3 et 4

Chaque année est semestrialisée.

1.2 Modalités de publication des M3C

Les modalités de contrôle des connaissances sont votées chaque année en Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) avant le début de la nouvelle année universitaire. Elles sont ensuite affichées, mis en ligne sur la page web de l'UFR sur le site de l'UPJV.

Les M3C étant susceptibles d'être modifiées d'une année sur l'autre, il appartient à chaque étudiant de consulter attentivement les M3C générales et les M3C spécifiques de la formation à laquelle il est inscrit en début d'année universitaire

2 L'INSCRIPTION PEDAGOGIQUE ET LE CONTRAT PEDAGOGIQUE

2.1 Inscription Pédagogique

L'inscription pédagogique (IP) fait suite à l'inscription administrative (*après l'acquittement de la CVEC et des droits*). Elle est **obligatoire** et permet d'inscrire informatiquement l'étudiant dans toutes les UE et tous les EC qu'il entend valider dans l'année universitaire en cours.

L'IP :

- permet d'établir un contrat pédagogique qui récapitule l'ensemble des enseignements auxquels l'étudiant est inscrit ;
- vaut inscription aux évaluations de cet enseignement (examens, épreuves de contrôle continu et de sessions de rattrapage).

L'inscription pédagogique doit être réalisée **pour l'année** à partir de l'Environnement Numérique de travail (ENT, site <https://www.u-picardie.fr>) du 02 septembre au 4 octobre 2024 inclus (à condition d'avoir effectué au préalable l'inscription administrative).

Après cette période, l'étudiant ne pourra plus modifier l'IP pour le semestre impair (S1, S3). Une période d'ajustement et de modification de ses choix est prévue pour le semestre pair uniquement (S2, S4) du 06 janvier au 31 janvier 2025 **et en scolarité uniquement**. Durant cette période l'étudiant devra se présenter en scolarité pour faire modifier ses choix initiaux.

En dehors de ces périodes, les IP ne pourront plus être modifiées.

En l'absence d'IP à une UE ou à un EC, l'étudiant ne figure pas sur la liste d'émargement et n'est pas autorisé à se présenter aux évaluations de cette UE ou de cet EC. Dans l'hypothèse où il s'y

présenterait quand même, les notes obtenues ne pourraient pas être prises en compte. Il sera considéré défaillant.

2.2 Contrat pédagogique .

Une fois l'inscription pédagogique réalisée, un récapitulatif des choix de l'étudiant est disponible sur l'ENT. Ce récapitulatif s'intitule Contrat pédagogique.

Ce contrat pédagogique peut être éditer et télécharger en format PDF sur l'ENT (onglet « inscription pédagogique).

2.2.1 REGIME GENERALE D'ETUDE

Par défaut, tous les étudiants n'étant pas concernés par les dispositifs cités à partir du point 2.2.2 sont considérés comme bénéficiant d'un contrat pédagogique classique permettant leur inscription pédagogique sans attente.

Un contrat pédagogique est rédigé pour les étudiants en situations particulières (AJAC, RSE, VE, réorientation, etc)

2.2.2 REGIME SPECIFIQUE D'ETUDIANT (RSE)

Les Régimes Spécifiques d'Étudiant (RSE) correspondent à des situations particulières pour lesquelles des dispositions d'assiduité et d'évaluation spécifiques ont été prévues au niveau de l'UPJV.

Le statut RSE ne dispense pas l'étudiant d'être évalué.

Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique.

2.2.2.1 Rappel du dispositif⁽¹⁾

Les RSE sont applicables :

- aux étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne,
- aux femmes enceintes,
- aux étudiants chargés de famille,
- aux étudiants engagés dans plusieurs cursus,
- aux étudiants en situation de handicap,
- aux étudiants à besoins éducatifs particuliers,
- aux étudiants en situation d'altération temporaire de santé
- aux étudiants en situation de longue maladie,
- aux étudiants entrepreneurs,
- aux artistes de haut niveau,
- aux sportifs de haut niveau,
- aux étudiants exerçant des responsabilités particulières: étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association, étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle, étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique et étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires.

¹ Réf. Article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.

Les fiches correspondantes aux différentes situations indiquent les modalités d'adaptation de la formation propres à l'étudiant et sont disponibles :

<https://www.u-picardie.fr/reussite-et-vie-etudiante/aide-et-accompagnement/regime-specifique-d-etudes-rse/>

Attention, certains RSE sont soumis à des obligations calendaires, le détail des périodes à respecter est décrit dans chacune des fiches.

2.2.2.2 Mise en œuvre

Chaque étudiant devra compléter une « demande de régime spécifique ». Cette demande devra être validée par le responsable d'année de la formation et le directeur de la composante et devra s'accompagner du contrat pédagogique afférant à la situation.

La « demande de régime spécifique » préremplie devra être transmise ou déposée à la scolarité.

Auprès de : scolmaster-philo@u-picardie.fr ou F203

Le contrat pédagogique RSE spécifie les périodes d'autorisations d'absences justifiées.

Lorsque l'étudiant est absent durant les périodes autorisées par ce contrat il est déclaré en absence justifiée (ABJ).

Ce contrat spécifie également le mode d'évaluation **du contrôle continu** des UE et EC concernés. L'un ou l'autre des deux modes d'évaluation suivants peut être proposé :

- contrôle continu aménagé
ou
- organisation d'une épreuve terminale pendant la période des EXAMENS planifiée au sein de la composante.

Le contrat pédagogique peut également se traduire par certains aménagements lors des **EXAMENS** (ex : tiers-temps supplémentaire, composition sur ordinateur, ...) mais ne permet pas de modification du calendrier des épreuves.

Important : en cas de non-respect du contrat (ex : absences en dehors des périodes autorisées), les absences de l'étudiant seront soumises au même régime que celles des étudiants ne disposant pas du statut RSE (cas général).

2.2.3 ANNEE DE CESURE (2)

Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique.

La Césure est une suspension temporaire et volontaire des études qui a pour but d'acquérir une expérience professionnelle ou personnelle en France ou à l'étranger. Il peut ainsi s'agir de réaliser un projet entrepreneurial, social ou culturel, d'occuper des fonctions en entreprise, administration ou association.

Elle fera l'objet d'une convention de césure qui précise le dispositif d'accompagnement renforcé et de validation de la période de césure.

² Ref. Articles L.611-12 et D.611-13 à D.611-19 du code de l'éducation - Circulaire n° 2019-030 du 10-04-2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

Pour tous les diplômes, le calendrier de la demande de césure est le suivant :

Phase principale :

1^{er} semestre : Avec avis pédagogique **du 10 juin au 13 juillet 2024**

2^{eme} semestre : Avec avis pédagogique **du 4 novembre au 13 décembre 2024**

Phase complémentaire : du 19 août au 13 septembre 2024

2.2.3.1 Modalités de validation de la période de césure

Elles sont similaires à celles prévues dans le cadre du dispositif relatif à l'engagement et la valorisation des compétences.

Les compétences acquises par l'étudiant(e) durant sa période de césure peuvent être valorisées par l'attribution de points bonus ▸

2.2.3.2 Valorisation de l'année de césure (3)

Cette valorisation se fera au travers de l'attribution de 0,1 point bonus.

2.2.4 L'ENGAGEMENT ETUDIANT ET ACTIVITE SALARIALE (4)

Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique spécifique en lien avec la commission d'évaluation de l'engagement et la composante, le directeur des études et l'étudiant.

Le fait qu'un engagement puisse être valorisé sera décidé par une commission composée du VP CFVU ou de la VP Vie Étudiante, de la VPE, du directeur de la DVE.

Le suivi et l'évaluation de cet engagement seront effectués selon des modalités précisées dans le document « engagement » (5) et reprises dans le contrat pédagogique.

La date limite pour l'engagement étudiant pour le semestre 2 est le **15 janvier 2025**

2.2.4.1 Mise en œuvre de la valorisation de l'engagement des étudiants

La valorisation se fera au travers de l'attribution de point bonus (0,1point).

Si un étudiant a plusieurs engagements citoyens, il pourra valoriser chacun d'eux sur des années différentes.

2.2.4.2 Mise en œuvre de la valorisation d'une activité salariale

L'activité salariale considérée devra être une activité non prise en compte dans la formation.

Cette valorisation se fera au travers de l'attribution de point bonus (0,1point).

Si un étudiant a plusieurs activités salariales, il pourra valoriser chacune d'elles sur des années différentes.

2.2.5 LA MOBILITE INTERNATIONALE SORTANTE

Les étudiants ERASMUS peuvent bénéficier d'un régime particulier concernant l'assiduité et l'évaluation des connaissances. Celui-ci est défini en début d'année universitaire, ou en début de

³ CFVU du 29 juin 2023

⁴ Réf. Articles D.611-7 à D.611-9 du code de l'éducation.

⁵ CFVU du 29 juin 2023.

semestre, par le responsable des relations internationales de chaque département en accord avec les enseignants des UE concernées.

Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique entre la direction des relations internationales, le directeur des études et l'étudiant.

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique, et les notes sont validées par un jury de semestre et/ou d'année de la mention concernée.

Les notes obtenues dans l'université partenaire font l'objet d'une transposition, laquelle permettra au jury de déterminer quelle(s) UE serai(en)t à repasser en cas de non validation du semestre.

Si aucun régime particulier n'est défini, il est soumis au même régime que les autres étudiants.

3 L'EVALUATION

3.1 Sessions, règles de calculs et de compensation des EC/UE et des semestres

3.1.1 STRUCTURATION D'UNE ANNEE

Les semestres 1, 3 sont appelés semestres impairs et les semestres 2, 4, semestres pairs.

Chaque semestre est constitué d'Unités d'Enseignement (UE) qui peuvent comporter des Éléments Constitutifs (EC) .

3.1.2 SESSIONS D'EXAMENS

Chaque semestre est évalué par deux sessions de contrôle des connaissances :

- La session initiale
- La session de rattrapage.

L'absence à la session initiale n'interdit aucunement l'accès à la session de rattrapage.

L'étudiant a la possibilité, mais pas l'obligation, de se présenter à la session de rattrapage aux épreuves des UE ou des EC non validés en session initiale.

Dans le cas de la session de rattrapage, la meilleure des deux notes est conservée d'une session à l'autre.

Il existe plusieurs modalités de contrôle des connaissances des UE et des EC :

- En session initiale, le Contrôle Continu (CC), le Contrôle Continu Aménagé (CC-A), le mémoire (avec ou sans soutenance), le rapport (avec ou sans soutenance) Il n'existe pas d'examen terminal aménagé pour l'UFR SHSP.
- En session de rattrapage : l'épreuve de rattrapage (R) peut prendre la forme d'un devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, mémoire avec ou sans soutenance, rapport avec ou sans soutenance, etc.).

Une convocation individuelle peut être adressée sur demande justifiée des étudiants

L'évaluation :

- du CC et du CC-A est réalisée pendant le semestre ;
- des travaux de recherche et des stages est réalisée préférentiellement en dehors des périodes d'EXAMENS.

L'utilisation de documents (papier ou électroniques) et de dispositifs électroniques durant les épreuves est interdite sauf si l'autorisation de les utiliser est explicitement mentionnée sur le document présentant le sujet à traiter.

Les étudiants ERASMUS ont le droit d'utiliser un dictionnaire de langue en format papier. Le dictionnaire ne doit comporter aucune annotation.

En cas de fraude à une évaluation la procédure prévue dans la charte des examens de l'UPJV pourra être appliquée.

3.1.3 MODELISATION

L'évaluation est réalisée intégralement en contrôle continu.

En session initiale, le Contrôle Continu (CC) et le Contrôle Continu Aménagé (CC-A) sont évalués par **une ou plusieurs épreuves partielles dont le nombre et la durée sont communiqués aux étudiants par chaque responsable d'UE ou d'EC en début de semestre.**

En session de rattrapage, l'évaluation est réalisée par une **Épreuve de Rattrapage (R)**. La nature de l'épreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) est communiquée aux étudiants en début de semestre par l'enseignant responsable de l'UE ou de l'EC.

(Cf tableau détaillé)

3.1.4 REGLE DE CALCUL ET RESULTAT

Une note (/20) ou un résultat est attendu(e) en face de chaque Unité d'enseignement (UE) et en face de chaque Élément Constitutif (EC).

UNE NOTE : sur une échelle de 0 à 20 généralement. Une absence justifiée (ABJ) ou injustifiée (ABI) est une note.

UN RESULTAT : Admis, Ajourné, Défaillant, sont des résultats.

Dans certains cas, on peut ne mettre qu'un résultat.

Par exemple la participation à un séminaire ou à un colloque de master peut faire l'objet d'un résultat.

APPROCHE PAR COMPETENCES : Dans le cas d'une approche par compétence, les résultats peuvent prendre une forme « Validée », non « Validée » ou encore faire apparaître une notion de niveau dans l'acquisition de la compétence visée.

3.1.5 VALIDATION DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT (UE) ET DES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS (EC)

3.1.5.1 Règles de validation

Les UE d'un même semestre se compensent mutuellement.

Les différents EC se compensent à l'intérieur d'une même UE.

Le seuil de validation des EC et UE est 10/20.

3.1.5.2 Règles spécifiques au master 1

En M1 Semestre 1, les étudiants doivent valider les UE « Fondamentaux 1 », « Disciplinaires 1 », « Méthodologies disciplinaires 1 » et « Langue 1 ». Pour l'UE « Disciplinaires 1 », les étudiants choisissent entre l'EC « Préparation aux concours de l'enseignement-Écrit » et l'EC « Choix libre dans l'offre de formation de l'UPJV en relation avec la thématique du mémoire ». Ce dernier EC doit être

choisi dans les mentions de Master de l'UPJV (soit une UE, soit une EC, valant 3 ECTS au moins), pourvu que l'enseignement soit en lien avec le thème du Rapport d'étape. Il est possible de choisir cette UE en M1 ou M2.

En M1 Semestre 2, les étudiants doivent valider les UE « Fondamentaux 2 », « Disciplinaires 2 » et « Méthodologies disciplinaires 2 ». Pour l'UE « Disciplinaires 2 », les étudiants choisissent entre l'EC « Préparation aux concours de l'enseignement-Oral » et l'EC « Choix libre dans l'offre de formation de l'UPJV en relation avec la thématique du mémoire » (avec les mêmes modalités qu'en M1S1). L'EC « Rapport d'étape » est dirigé par un directeur de mémoire. L'étudiant doit choisir son directeur dans l'équipe pédagogique du Master en septembre au moment des inscriptions pédagogiques. Il donne lieu à une soutenance devant un jury composé d'au moins deux enseignants-chercheurs ou chercheurs, dont le directeur de mémoire.

3.1.5.3 Règles spécifiques au master 2

En M2 Semestre 3, les étudiants doivent valider les UE « Fondamentaux 3 », « Disciplinaires 3 », « Méthodologies disciplinaires 3 » et « Langue 3 ». Pour l'UE « Disciplinaires 3 », les étudiants choisissent entre l'EC « Préparation aux concours de l'enseignement-Écrit » et l'EC « Choix libre dans l'offre de formation de l'UPJV en relation avec la thématique du mémoire » (mêmes modalités qu'en M1S1).

En M2 Semestre 4, les étudiants doivent valider les UE « Fondamentaux 4 », « Disciplinaires 4 », ainsi que le Mémoire de Recherche. Pour l'UE « Disciplinaires 4 », les étudiants choisissent entre l'EC « Préparation aux concours de l'enseignement-Oral » et l'EC « Choix libre dans l'offre de formation de l'UPJV en relation avec la thématique du mémoire » (mêmes modalités qu'en M1S1).

L'UE « Mémoire de Recherche » est dirigée par un directeur de mémoire. L'étudiant doit choisir son directeur dans l'équipe pédagogique du Master en septembre au moment des inscriptions pédagogiques. Il donne lieu à une soutenance devant un jury composé d'au moins deux enseignants-chercheurs ou chercheurs, dont le directeur de mémoire.

3.1.6 VALIDATION DU SEMESTRE

3.1.6.1 Validation

Le semestre est validé lorsque la moyenne des UE, affectées des coefficients, qui le constituent est supérieure ou égale à dix.

L'absence d'une note rend l'étudiant « défaillant » (DEF) à l'EC / UE. L'étudiant est également DEF au semestre.

3.1.6.2 La compensation

Les deux semestres d'une même année se compensent mutuellement.

Le semestre est validé lorsque la moyenne coefficientée des UE est supérieure ou égale à la note seuil de validation du semestre **et** qu'il n'existe ni note manquante, ni note plancher, ni note éliminatoire.

Dans les deux cas l'étudiant est déclaré « admis » (ADM) au semestre.

3.1.7 VALIDATION DE L'ANNEE

3.1.7.1 Validation

L'année est validée quand les deux semestres qui la composent sont validés, ou obtenus par compensation lorsque la moyenne des deux semestres qui la constituent est supérieure ou égale à dix **et** qu'il n'existe ni note manquante, ni note plancher, ni note éliminatoire. Dans ces deux cas l'étudiant est déclaré « admis » (ADM) à l'année.

3.1.7.2 La compensation

Il n'y a pas de compensation entre les années de master.

3.2 Absences et dispenses

Les étudiants inscrits au titre d'une formation sont soumis à une **obligation d'assiduité** aux Travaux Dirigés (TD) auxquels ils sont inscrits.

3.2.1 GESTION DES ABSENCES

3.2.1.1 Gestion des absences injustifiées

Dès qu'un étudiant a deux absences injustifiées, il est considéré comme défaillant à l'UE/EC concernée.

3.2.1.2 Gestion des absences justifiées

La présence à tous les TD est obligatoire sauf en cas :

- de régime spécial : étudiants bénéficiant d'un Régime Spécifique d'Étudiant (RSE cf. rubrique.....) et étudiants ERASMUS (cf. rubrique) ;
- d'indication contraire explicitement mentionnée dans les M3C spécifiques.

Pour qu'une absence soit justifiée, il faut que l'étudiant apporte la justification de son absence

Des exemples d'absences justifiées sont proposés en annexe 2.

En cas d'absence à une séance de TD obligatoire, un justificatif doit être communiqué par l'étudiant à l'enseignant responsable ou à la personne chargée de TD. Dans ce cas l'absence sera considérée comme justifiée (ABJ). Dans le cas contraire l'absence sera considérée comme injustifiée (ABI).

Lors d'une absence justifiée le mode d'évaluation de substitution de l'UE/EC concernée est communiquée aux étudiants en début de semestre par le responsable de l'UE ou son représentant (de préférence en séance 1).

3.2.1.3 Cas des bénéficiaires du RSE

Les étudiants bénéficiant du RSE peuvent disposer de M3C adaptées, notamment liées aux absences justifiées, indiquées dans leur contrat pédagogique.

Le statut RSE ne dispense pas l'étudiant d'être évalué.

3.2.1.4 Cas des étudiants boursiers

Les étudiants sont soumis aux règles d'assiduité du cas général auxquelles s'ajoutent des obligations supplémentaires imposées par leur statut de boursiers. Il appartient aux étudiants de prendre connaissance de ces obligations supplémentaires auprès du CROUS. Site du CROUS : <http://www.crous-amiens.fr/>

3.2.2 GESTION DES DISPENSES ET DES VALIDATIONS D'ETUDES

3.2.2.1 Gestion des dispenses de l'UE/EC

Dans des circonstances exceptionnelles, une UE/EC peut être neutralisée en cours d'année par la CFVU. En conséquence, l'étudiant sera dispensé de cette UE/EC. En cas de nécessité, la CFVU délègue cette compétence à ses vice-présidents, qui devront en rendre compte en assemblée.

Les jurys peuvent aussi prendre la décision de dispenser d'une UE ou d'un EC de manière individuelle selon les circonstances.

La dispense implique que cette UE/EC ne sera pas prise en compte dans les calculs :

- Si une UE équivaut à 3 ECTS dans un semestre, le calcul du semestre se fera sur 27 ECTS ; l'étudiant aura 30 ECTS et l'UE n'apparaîtra pas sur le relevé de notes ;
- Si un EC équivaut à 3 ECTS, dans une UE de 12 ECTS, le calcul de la note de l'UE se fera sur les 9 ECTS des autres EC de l'UE. En cas de validation de l'UE, l'étudiant aura les 12 ECTS de l'UE mais l'EC n'apparaîtra pas sur le relevé de notes.

3.2.2.2 Validation d'études

En cas de validation d'études, les UE et les EC que l'étudiant est autorisé à ne pas suivre sont considérés comme validés (lorsqu'une note est disponible) ou dispensés (dans les cas où aucune note n'est disponible).

3.3 Points jurys

Le jury peut octroyer des points supplémentaires au niveau d'une UE ou d'un semestre ou de l'année, soit pour attribuer un résultat positif (Admis) soit pour attribuer une mention.

Les points de jury permettent de modifier un résultat mais en aucun cas la note qui sera toujours prise en compte dans les calculs.

Le jury est souverain pour octroyer les points jury

3.4 Points bonus

3.4.1 BONUS PRATIQUES VALORISEES

- Langues à la Maison des Langues (hors UE transverse)
- Pratiques sportives valorisées au sein du SUAPS
- Pratiques artistiques et culturelles valorisées au sein du S2C
- Stage de découverte de deux semaines non prévu dans la maquette

Les étudiants doivent s'inscrire à ces pratiques valorisées et être acceptés. Il y a un nombre de places limité.

Pour les langues, si un étudiant désire un niveau C1 ou C2 en anglais, ou s'il désire améliorer une langue autre que l'anglais, il pourra s'inscrire et obtenir des points bonus.

Dans le cadre d'un stage découverte, le suivi et l'évaluation se font au sein de la composante concernée.

Ajout à la moyenne générale du semestre pour une activité : 0.1 par semestre.

Deux pratiques sont possibles par semestre, soit 0.2 point maximum sur un semestre.

La pratique doit être encadrée. L'étudiant doit être assidu.

Les étudiants doivent être inscrits sur la plateforme des pratiques libres.

Sur la plateforme des pratiques libres, les enseignants devront indiquer si les points sont acquis ou non

4 REGLES DE PROGRESSION ET DE DELIVRANCE DU DIPLOME

4.1 Le master

Tous les masters de l'UPJV mettent en place des sélections pour l'entrée en M1. Ces masters doivent donc être pensés sur deux ans.

4.1.1 PASSAGE DU M1 AU M2

L'étudiant devra avoir validé son M1 pour pouvoir passer en M2.

Il n'y a pas de sélection à l'entrée du M2 pour les étudiants inscrits dans le M1 de la mention correspondante à l'UPJV. Leur inscription dans un des parcours de M2 dépend de l'avis de jury d'année de M1.

4.1.2 REDOUBLEMENT

Le redoublement n'est pas de droit en master (M1 et M2). Il revient au jury de décider du droit à redoublement de chaque étudiant.

En cas d'interdiction de redoublement, l'étudiant doit candidater à nouveau.

4.1.3 VALIDATION ET NOTE DU MASTER

L'étudiant doit valider son M1 et son M2 pour obtenir le diplôme de Master.

La note du master correspond à la moyenne du M1 et du M2.

Si l'étudiant n'a pas fait son M1 à l'UPJV, la note du master correspondra à la note du M2.

4.2 Calcul de la mention et Réinscription dans un autre parcours du diplôme obtenu

4.2.1 CALCUL DE LA MENTION

La moyenne globale du master donne lieu à délivrance d'une mention selon le barème :

- Moyenne comprise entre 10 et 11,99 : mention Passable (notée P)
- Moyenne comprise entre 12 et 13,99 : mention Assez Bien (notée AB)
- Moyenne comprise entre 14 et 15,99 : mention Bien (notée B)
- Moyenne égale ou supérieure à 16 : mention Très Bien (notée TB)

4.2.2 REINSCRIPTION

Un étudiant ayant obtenu un parcours d'un master peut candidater à un autre parcours du même diplôme. Le nom du parcours apparaît sur chaque diplôme.

Cette demande de réinscription correspond à une demande de réorientation. Aucune réorientation n'étant automatique, elle est obligatoirement soumise à une décision de la commission de recrutement (CR) ou du jury selon les cas.

En cas d'avis favorable :

Dans ce cas toutes les UE non validées doivent être repassées.

De plus, l'étudiant peut demander à repasser des UE validées/compensées. En ce cas, à la fin des deux sessions d'examen, la meilleure des deux notes sera prise en compte.

5 TABLEAUX DETAILLES, SPECIFIQUES DU MASTER PHILOSOPHIE

5.1 MASTER 1

Université de Picardie Jules Verne

UFR Sciences humaines, sociales et philosophie

Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences 2024-2025 MASTER 1 PHILOSOPHIE

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Eléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE	
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS
MASTER 1 PHILOSOPHIE	SEMESTRE 1	FONDAMENTAUX 1	DTC1.1 Histoire de la philosophie	CM	CC	R		6	21	21
			DTC2.1 Philosophie du langage et de la connaissance	CM	CC	R		5		
			DTC3.1 Philosophie morale et politique	CM	CC	R		5		
			DTC4.1 Histoire et philosophie des sciences	CM	CC	R		5		
	METHODES DISCIPLINAIRES 1	MTC1.1 Méthodologie de la recherche et du mémoire	TD	CC	R		3	9	9	
		MTC2.1 Anglais: Textes philosophiques	TD	CC	R		3			
		MTC3.1 Philosophie générale et préparation aux concours de l'enseignement (au choix)	TD	CC	R		3			
		MTC4.1 Choix libre dans l'offre de formation de l'UPJV (au choix)		voir MCC de l'UE choisie	voir MCC de l'UE choisie		3			

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; TP = Travaux Pratiques ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Elément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ;

Université de Picardie Jules Verne

UFR Sciences humaines, sociales et philosophie

Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences 2024-2025 MASTER 1 PHILOSOPHIE

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Eléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE	
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS
MASTER 1 PHILOSOPHIE	SEMESTRE 2	FONDAMENTAUX 2	DTC1.2 Histoire et philosophie des sciences	CM	CC	R		6	21	21
			DTC2.2 Philosophie du langage et de la connaissance	CM	CC	R		5		
			DTC3.2 Philosophie morale et politique	CM	CC	R		5		
			DTC4.2 Histoire de la philosophie	CM	CC	R		5		
	METHODES DISCIPLINAIRES 2	MTC1.2 Anglais: Textes philosophiques	TD	CC	R		3	9	9	
		MTC2.2 Philosophie générale et préparation aux concours de l'enseignement (au choix)	TD	CC	R		3			
		MTC3.2 Choix libre dans l'offre de formation de l'UPJV en relation avec la thématique du mémoire (au choix)		voir MCC de l'UE choisie	voir MCC de l'UE choisie		3			
		MTC4.2 Rapport d'étape et soutenance		CC	R		3			

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; TP = Travaux Pratiques ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Elément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ;

5.2 MASTER 2

Université de Picardie Jules Verne

UFR Sciences humaines, sociales et philosophie

Modalités de Contrôle des Connaissances et Compétences 2024-2025

MASTER 2 PHILOSOPHIE

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Éléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE	
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS
MASTER 2 PHILOSOPHIE	SEMESTRE 3	FONDAIMENTAUX 3	DTC 1.3 Histoire de la philosophie	CM	CC	R		5	21	21
			DTC 2.3 Philosophie morale et politique	CM	CC	R		6		
			DTC 3.3 Histoire et philosophie des sciences	CM	CC	R		5		
			DTC 4.3 Philosophie contemporaine	CM	CC	R		5		
		METHODES DISCIPLINAIRES 3	MTC 1.3 Méthodologie de la recherche et du mémoire	TD	CC	R		3	9	9
			MTC 2.3 Anglais : textes philosophiques	TD	CC	R		3		
			MTC 3.3 Philosophie générale et préparation aux concours de l'enseignement (<i>au choix</i>)	TD	CC	R		3		
			MTC4.3 Choix libre dans l'offre de formation de l'UPJV en relation avec la thématique du mémoire (<i>au choix</i>)		voir MCC de l'UE choisie	voir MCC de l'UE choisie		3		

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Élément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ;

Université de Picardie Jules Verne

UFR Sciences humaines, sociales et philosophie

Modalités de Contrôle des Connaissances et Compétences 2024-2025

MASTER 2 PHILOSOPHIE

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Éléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE	
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS
MASTER 2 PHILOSOPHIE	SEMESTRE 4	FONDAIMENTAUX 4	DTC 1.4 Philosophie morale et politique	CM	CC	R		3	9	9
			DTC 2.4 Philosophie du langage et de la connaissance	CM	CC	R		3		
			DTC 3.4 Histoire et philosophie des sciences	CM	CC	R		3		
		METHODES DISCIPLINAIRES 3	MTC 1.4 Anglais : Textes philosophiques	TD	CC	R		3	6	6
			MTC 2.4 Philosophie générale et préparation aux concours de l'enseignement (<i>au choix</i>)	TD	CC	R		3		
			MTC 3.4 Choix libre dans l'offre de formation de l'UPJV en relation avec la thématique du mémoire (<i>au choix</i>)		voir MCC de l'UE choisie	voir MCC de l'UE choisie		3		
		MÉMOIRE DE RECHERCHE ET SOUTENANCE								

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Élément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ;

6.1 ANNEXE 1 : LISTE DES ABBREVIATIONS UTILISÉES

ABI - Absence injustifiée

ABJ - Absence justifiée

AJ – Ajourné

AJAC – Ajourné autorisé à composer (signifie autorisé à s’inscrire en année supérieure)

Apogée - système informatique de gestion des notes

CC - Contrôle Continu : « Les modalités de contrôle continu prévoient la communication régulière des notes et résultats (Article 11 de l’arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence)

CC-A - Contrôle Continu Aménagé (étudiants RSE)

CFVU - Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : instance centrale qui vote et valide les M3C chaque année

CM - Cours magistral (enseignement réalisé en grand effectif soumis à assiduité pour les étudiants boursiers mais pas pour les autres étudiants)

DEF - Défaillant

DEUG - Diplôme d’Etudes Universitaires Générales

Directeur d’études : le directeur d’études est un référent qui est chargé d’assurer en L1 un accompagnement personnalisé des étudiants. Il a deux missions principales : (1) assurer l’interface entre les composantes, les équipes pédagogiques, les services de scolarité et d’appui à la formation (...) afin de favoriser la réussite des étudiants et leur insertion professionnelle, (2) mettre en place les contrats pédagogiques pour la réussite étudiante (cf. arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence).

DISP - Dispense

DVE - Direction de la Vie Étudiante

EC - Élément constitutif d’une UE

ECTS - *European Credits Transfer System* / Système Européen de Transfert et d'accumulation de Crédits (seuls les EC et les UE munis de ECTS sont transférables en cas de changement d’université).

ENT - Environnement Numérique de Travail <https://www.u-picardie.fr/>

ERASMUS - Programme d’échange européen

ET-A - Épreuve terminale (peut remplacer le CC pour certains étudiants RSE si les M3C spécifiques le prévoient)

EXAMENS - Période banalisée pour la validation des ETE. Les calendriers des EXAMENS sont affichés par les scolarités au moins 2 semaines avant le début des ETE.

IP - Inscription pédagogique

IPWEB - Application informatique utilisée pour effectuer les IP

L1, L2, L3 - Respectivement : Licence 1^{ère} année, Licence 2^{ème} année, Licence 3^{ème} année.

RSE - Régime Spécifique d’Étudiants

S1, S2, ... - Semestre 1, Semestre 2, ...

SHSP - Science Humaines, Sociales et Philosophie.

TD - Travaux Dirigés (enseignements réalisés en petit effectif soumis à assiduité pour les étudiants ne bénéficiant pas d'un statut RSE)

UE - Unité d'Enseignement

UFR - Unité de Formation et de Recherche

VP - Vice-Présidente

6.2 ANNEXE 2 : EXPLICATIONS DE CERTAINS TERMES UTILISÉS

Engagement étudiant - Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle.

« Art. D. 611-7.-Les établissements d'enseignement supérieur dispensant des formations sanctionnées par un diplôme d'enseignement supérieur valident, au titre de la formation suivie par l'étudiant et sur sa demande, les compétences, connaissances et aptitudes qu'il a acquises dans l'exercice des activités mentionnées à l'article L. 611-9 et qui relèvent de celles attendues dans son cursus d'études. »

« Cette validation prend la forme notamment de l'attribution d'éléments constitutifs d'une unité d'enseignement, de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables ("système européen de crédits-ECTS"), d'une dispense, totale ou partielle, de certains enseignements ou stages relevant du cursus de l'étudiant. »

« Les modalités de demande et de validation prévues au deuxième alinéa sont définies au plus tard dans les deux mois qui suivent le début de l'année universitaire par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université ou, à défaut, par l'instance en tenant lieu. »

« Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises »

Maquette - document décrivant la structure d'une formation accréditée. Ce document précise notamment les intitulés, le volume horaire et le nombre d'ECTS des UE et des EC de la formation, les différents parcours.

Note - sont considérées comme « notes » : les notes sur une échelle de 0 à 20, les « ABI », « ABJ », et les « DISP ».

Note seuil : la note seuil est la note minimale sur 20 que l'étudiant doit obtenir pour valider un EC ou une UE. **Sauf indication contraire dans les MCC spécifiques la note seuil est 10/20.**

Note plancher : la note plancher est une note faible à partir de laquelle un EC ou une UE ne peut pas être compensé. Lorsque l'étudiant obtient une note **inférieure ou égale** à cette note l'étudiant est ajourné à l'EC, à l'UE, au semestre et à l'année pour la session en cours et doit repasser l'évaluation de l'EC ou de l'UE en session de rattrapage (si elle existe). Par exemple si une UE a une note plancher fixée à 7/20 et que l'étudiant obtient 7/20, l'UE ne peut pas être compensée par les notes des autres UE. L'étudiant doit repasser l'UE si une session de rattrapage est prévue. **Sauf indication contraire dans les MCC spécifiques il n'y a pas de note plancher.**

Note éliminatoire : une note éliminatoire est une note faible capable d'éliminer à elle seule un candidat quelles que soient les autres notes obtenues par ailleurs. Par exemple, si une UE a une note éliminatoire fixée à 5/20, tout étudiant qui obtiendrait une note **inférieure ou égale** à cette note pour cette UE serait dans l'impossibilité de valider son diplôme en cours. Dans ce cas l'étudiant **n'est pas autorisé à se présenter en session de rattrapage** si elle existe. **Sauf indication contraire dans les MCC spécifiques il n'y a pas de note éliminatoire.**

Validation : une UE ou un EC est validé lorsque la note obtenue par l'étudiant est supérieure ou égale à la note seuil/20.

Validation par compensation : si les MCC spécifiques prévoient un système de compensation, un EC, une UE ou un semestre peuvent être obtenus par compensation à condition que l'étudiant n'ait obtenu aucune note plancher ni éliminatoire à l'EC, à l'UE ou au semestre sur lequel est censée s'opérer la compensation.

Capitalisation : une note capitalisée est une note d'UE ou d'EC validée qui est définitivement acquise et conservée d'une année sur l'autre. Seules les notes des UE et les notes des EC pourvus de crédits ECTS sont capitalisables.

Résultat - sont considérés comme des résultats : Admis (ADM), Ajourné (AJ), Ajourné Autorisé à Composer (AJAC) et Défaillant (DEF).

Validation / capitalisation

Attention : un élément non pourvu d'ECTS peut être validé mais pas capitalisé

Exemples de validation avec ou sans capitalisation :

Exemple 1 : Validation avec capitalisation d'UE et d'EC

Un étudiant obtient 11/20 à une UE composée de 3 EC ayant le même coefficient (EC1 = 12/12, EC2 = 8/20 et EC3 = 13/20). L'UE est validée et capitalisée (l'UE est définitivement acquise). Ses EC le sont également car l'EC2 est obtenu par compensation avec les autres EC. L'étudiant n'a plus à repasser l'UE ni les EC.

Exemple 2 : Validation sans capitalisation d'un EC

Un EC non pourvu d'ECTS validé lors d'une année n'est pas capitalisé lorsque l'UE à laquelle il appartient n'est pas validée.

En session initiale un étudiant obtient 8/20 à une UE composée de 2 EC **non pourvus d'ECTS** qui sont évalués séparément (EC1 = 6/20 et EC2 = 10/20). En session initiale l'élément l'EC2 est validé, mais pas l'EC1. L'étudiant peut donc repasser l'EC1 en session de rattrapage mais pas l'EC2. Si après la session de rattrapage l'UE n'est toujours pas validée (donc pas capitalisée) les deux EC devront être repassés l'année suivante car aucun n'est capitalisé.

Exemple 3 : Validation avec capitalisation d'un EC

Un EC pourvu d'ECTS validé lors d'une année est capitalisé, même si l'UE à laquelle il appartient n'est pas validée. En session initiale l'étudiant obtient 8/20 à une UE composée de 2 EC **chacun pourvus d'ECTS** qui sont évalués séparément (EC1 = 6/20 et EC2 = 10/20). En session initiale l'élément EC2 est validé et capitalisé, mais pas l'élément EC1. L'étudiant peut donc repasser l'élément EC1 en session de rattrapage mais pas l'EC2. Si après les deux sessions d'évaluation l'UE n'est toujours pas validée (donc pas capitalisée) seul l'EC1 devra être repassé l'année suivante car l'EC2 ayant des crédits ECTS sera capitalisé.

6.3 ANNEXE 3 : EXEMPLE DES ABSENCES JUSTIFIEES ET PIECES JUSTIFICATIVES

Pour qu'une absence soit justifiée, il appartient à l'étudiant d'apporter la justification de son absence. La liste proposée ici est non exhaustive, et les pièces justificatives sont données à titre d'exemple.

TYPE D ABSENCE	EXEMPLE DE JUSTIFICATION
Maladie, accident	Certificat médical
Examen médical	Convocation
Garde d'enfants	Certificat
Obsèques	Attestation sur l'honneur
Grèves des transports en commun	Preuve de suppression du transport, communiqué
Charge de famille	Convocation liée à la charge, attestation sur l'honneur,...
Présentation à un concours	Convocation, ou preuve de participation
Présentation à un examen	Convocation

Ce document pourra être complété selon la composante.

TABLE DES MATIERES

1	présentation générale	2
1.1	Organisation du diplôme	2
1.2	Modalités de publication des M3C	2
2	L'inscription pédagogique et le contrat Pédagogique	2
2.1	Inscription Pédagogique	2
2.2	Contrat pédagogique .	3
2.2.1	Régime générale d'étude	3
2.2.2	Régime spécifique d'étudiant (RSE)	3
2.2.3	Année de Césure ()	4
2.2.4	L'engagement étudiant et activité salariale ()	5
2.2.5	La mobilité internationale sortante	5
3	L'évaluation	6
3.1	Sessions, règles de calculs et de compensation des EC/UE et des semestres	6
3.1.1	Structuration d'une année	6
3.1.2	Sessions d'examens	6
3.1.3	Modélisation	7
3.1.4	Règle de calcul et résultat	7
3.1.5	Validation de l'Unité d'Enseignement (UE) et des Éléments Constitutifs (EC)	7
3.1.6	Validation du semestre	8
3.1.7	Validation de L'année	8
3.2	Absences et dispenses	9
3.2.1	Gestion des absences	9
3.2.2	Gestion des dispenses et des validations d'études	9
3.3	Points jurys	10
3.4	Points bonus	10
3.4.1	Bonus Pratiques Valorisées	10
4	règles de progression et de délivrance du diplôme	11
4.1	Le master	11
4.1.1	Passage du M1 au M2	11
4.1.2	Redoublement	11
4.1.3	Validation et note du master	11
4.2	Calcul de la mention et Réinscription dans un autre parcours du diplôme obtenu	11
4.2.1	Calcul de la mention	11
4.2.2	Réinscription	11
5	TABLEAUX DETAILLES, SPECIFIQUES DU MASTER PHILOSOPHIE	12
5.1	MASTER 1	12
5.2	MASTER 2	13

6	ANNEXES	14
6.1	ANNEXE 1 : LISTE DES ABBREVIATIONS UTILISÉES	14
6.2	ANNEXE 2 : EXPLICATIONS DE CERTAINS TERMES UTILISÉS	15
6.3	ANNEXE 3 : EXEMPLE DES ABSENCES JUSTIFIÉES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES	16
		18
